

Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Étaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;

Louis AUGES, Nadine CABEC, François CHATELET, Monique DECARSIN, Loïc DE COETLOGON Patrick FOURNIS, Jean-Yves KERHARO, Laurence KERIVEN, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Pierre MACE, Marie-Françoise PICART, Madly VOISIN conseillers.

Date d'envoi des convocations : 6 décembre 2016.

Secrétaire de séance : Monique DECARSIN

Assistait également à la séance :

Monsieur HERVE, Secrétaire Général.

Absents excusés :

Frédéric ADAM qui a donné procuration à Franck SIMON

Marie GUYADER qui a donné procuration à Anne LE DANTEC

Chantal LE GOASTER qui a donné procuration à Patrick FOURNIS

Johanna PERROT qui a donné procuration à Marie-Pierre BODIN

Pascal RENAULT qui a donné procuration à Guirec ARHANT

Ordre du jour :

Informations du Maire

Intercommunalité

- Election des conseillers communautaires

Personnel

- Modification du tableau des effectifs

Divers

- Convention chenil services

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce que le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2016 sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Monique DECARSIN est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Madly VOISIN demande la parole. Elle regrette le manque de respect dans cette assemblée vis-à-vis des conseillers qui prennent la parole. Elle déplore que lors de ces prises de paroles, certains bavardent, rient ou consultent leur téléphone portable. Elle demande que les téléphones soient déposés dans une boîte avant le début des séances.

Monsieur le Maire souscrit au fait que le respect est quelque chose d'important dans cette assemblée.

Madly VOISIN procède à la collecte des téléphones portables.

58 /2016 Procès verbal d'élection de deux conseillers pour siéger au sein du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de cinq à deux conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces deux conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Monsieur le Maire déclare qu'il y a eu des échanges avant le conseil municipal, différentes options ont été proposées. Un échange a eu lieu avec l'équipe municipale.

Il propose une liste composée de lui-même et de Marie France GAULTIER sous le nom de la liste ARHANT.

Patrick FOURNIS intervient et déclare : « Bref retour sur les municipales de 2014 : 3 voix nous séparaient Guirec au soir du 1^{er} tour dans un contexte que chacun ici garde en mémoire, le dimanche suivant tu emportais la mairie avec 44% des suffrages contre 37%, 17 élus contre 5, 4 conseillers communautaires contre 1. C'est la démocratie, je la respecte.

Demain nous n'aurons que 2 conseillers de Tréguier à LTC.

Je t'ai proposé le 3 novembre dernier que nous associons nos 2 noms ce soir pour l'élection au conseil communautaire. Tu m'as répondu que la décision n'était pas de ton ressort mais devait être prise par ton équipe. Depuis tu n'as pas daigné me faire part de ta décision.

Je te propose donc ce soir encore que nous fassions liste commune, nous ne serons pas trop de 2 pour faire entendre la voix de Tréguier au sein de cette nouvelle assemblée.

J'ai participé à plusieurs réunions préparatoires, l'agro alimentaire, le domaine maritime, le port de Tréguier sont mis à l'écart. Notre participation à l'exécutif, à la SEM sont portions congrues. Je crains de nous voir cantonnés au simple titre de capitale historique à vocation touristique laissant pour compte les volets commerciaux et économiques.

Je n'ai pas entendu parler de Tréguier pôle de santé, pôle d'éducation.

Pour associer nos compétences au sein de l'assemblée communautaire, par respect de la démocratie et des trécorrois qui m'ont apporté leurs suffrages, je pense que ma place à LTC est pleinement justifiée. A défaut d'accord entre nous, je ne présenterais pas ma candidature.»

Monsieur le Maire répond que la décision a été prise de façon collégiale. Lors des différentes rencontres au sein de l'intercommunalité et notamment lors du débat d'orientation budgétaire de la semaine dernière, auquel Patrick FOURNIS n'a pu participer en totalité, les projets 2017 ont été abordés. Concernant les questions de santé, ce sont des questions qui le préoccupent. D'autres élus sont sensibilisés aux questions éducatives. Concernant les affaires économiques, il se dit persuadé que cette question sera portée par d'autres représentants de notre territoire anciennement Haut Trégor.

Monsieur le Maire affirme être respectueux de la démocratie. Il est respectueux de la décision municipale collégiale et a calculé que si Tréguier n'avait eu que 2 délégués communautaires à élire lors des élections municipales de 2014 au lieu de 5, ces 2 délégués auraient été lui-même et Marie France GAULTIER. Il reprend donc en présentant cette liste, ce qui aurait été le résultat des élections de 2014. Ils veilleront aux intérêts de Tréguier, du Haut Trégor et du Trégor.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

- Liste 1 : Liste ARHANT

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de Madly VOISIN et de Guirec ARHANT.

Election des conseillers :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs:	8
Nombre de suffrages exprimés :	15

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
Liste ARHANT	15

[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]

Monsieur le Maire proclame la liste ARHANT élue et donne le nom des deux conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté :

Guirec ARHANT
Marie-France GAULTIER

59/2016-Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre pour les besoins du service la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le régime indemnitaire de ce poste est l'indemnité d'administration et de technicité. Le coefficient de cette indemnité sera fixé par arrêté. Le régime indemnitaire des adjoints techniques est celui défini par les précédentes délibérations.

Les postes non pourvus seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après consultation du comité paritaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les changements suivants :

Emplois Grades	Nombre
Adjoint technique de 2ème classe	+ 1

Louis AUGES demande s'il s'agit d'une promotion.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un recrutement suite à un départ en retraite fin 2015. Plusieurs agents ont été recrutés soit en tant que saisonniers ou remplaçants. La volonté est de recruter un agent sur des missions différentes de l'agent parti en retraite. Cet agent sera stagiaire pendant un an ce qui permettra de vérifier ses compétences.

Loïc DE COETLOGON demande si cela augmente l'effectif par rapport à 2015.

Monsieur le Maire répond que le poste de l'agent parti en retraite n'avait pas été remplacé par un titulaire. Nous restons à effectif constant avec un grade inférieur et une rémunération moindre.

Loïc DE COETLOGON demande s'il est prévu de diminuer l'effectif.

Monsieur le Maire répond qu'il demeure attentif aux évolutions et notamment aux rapprochements de communes pour définir les effectifs.

Le tableau général des effectifs est donc fixé comme il suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREGUIER (Délibération du 12 décembre 2016)

Emplois grades créés par délibération	Emplois grades pourvus par arrêté
1 attaché principal TC	1 attaché principal TC
2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC	2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC
1 rédacteur TC	1 rédacteur TC
2 adjoints administratifs ppaux de 2è classe TC	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe TC
2 adjoints administratifs de 1ère classe TC	2 adjoints administratifs de 1ere classe TC
4 adjoints administratifs de 2ème classe TC	1 adjoint administratif de 2ème classe TC
1 animateur territorial	
1 adjoint du patrimoine 1ère classe	1 adjoint du patrimoine 1ère classe 26/35
2 adjoints du patrimoine 2ème classe TNC	1 adjoint du patrimoine 2ème classe 28/35
1 ingénieur territorial TC	1 ingénieur territorial TC
1 technicien principal de 1ère classe TC	
1 contrôleur territorial de travaux TC	
2 agents de maîtrise principal TC	2 agents de maîtrise principal TC
1 agents de maîtrise TC	1 agents de maîtrise TC

7 adjoints techniques principaux 1ère cl TC	6 adjoints techniques principaux de 1ère cl TC
5 adjoints techniques principaux 2ème classe dont :	5 adjoints techniques principaux 2ème classe dont
4 TC	3 adjoints techniques principaux 2ème cl TC
1 TNC 33.55	1 TNC 33.55
5 adjoints techniques de 1ère classe dont	4 adjoints techniques de 1ère classe dont
3 à TC	
2 à TNC	1 adjoint technique de 1ère classe à 31.05/35
	1 adjoint technique de 1ère classe à 33.15/35
13 adjoints techniques de 2ème classe dont :	7 adjoints techniques de 2ème classe dont :
3 à TC	3 adjoints techniques de 2ème classe à TC
10 à TNC	4 adjoints techniques de 2ème classe à TNC dont :
	1 adjoint technique 2ème classe 17h30/35
	1 adjoint technique 2ème classe 31.58/35
	1 adjoint technique de 2ème classe à 30/35
	1 adjoint technique de 2ème classe à 31.00/35
1 brigadier de police TC	1 brigadier de police TC
PORT DE PLAISANCE	
1 responsable de port contractuel TC	1 responsable de port contractuel TC
1 adjoint technique principal de 1ère cl TC	
1 adjoint technique 2ème classe TC	
1 agent de maîtrise territorial TC	1 agent de maîtrise territorial TC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions et modifie le tableau des effectifs.

60/2016- Contrat fourrière animale

Pierre MACE expose que la ville dispose d'un contrat de fourrière animale auprès de chenil services de Plérin qui arrive à échéance au 31 décembre 2016. Ce service est essentiel et il apparaît nécessaire de l'étendre en dehors des heures ouvrables et le week-end.

Pour cela deux propositions ont été étudiées, l'une de chenil services, l'autre du centre canin « le passage » de Langoat.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du centre canin « le passage » de Langoat dans les conditions suivantes :

Prestation au forfait 24h/24 365 jours par an pour un montant de 2 759.31 euros par an.

Richard LANDORMY demande si le centre canin de Langoat est agréé.

Pierre MACE confirme qu'il a toutes les autorisations nécessaires et que d'autres communes lui font confiance.

Monsieur le Maire précise que les prestations sont identiques à chenil services pour un coût moindre et permet aux propriétaires des animaux de les récupérer à Langoat plutôt qu'à Plérin. C'est également un message intéressant vis-à-vis des acteurs économiques du territoire.

A la demande de François CHATELET, monsieur le Maire précise que le contrat est de 3 ans mais peut être dénoncé chaque année.

Franck SIMON ajoute que le temps d'intervention sera aussi plus court.

Nadine CABEC demande à Pierre MACE de visiter l'établissement.

Pierre MACE confirme qu'il s'y rendra et qu'il invitera également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre du centre canin « le passage » de Langoat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Questions diverses

François CHATELET informe l'assemblée d'une jurisprudence d'un tribunal de Grenoble sur les compteurs « dits intelligents ». C'est au bailleur de s'adresser au prestataire du service propriétaire du compteur. Le locataire n'a pas à effectuer cette démarche, il doit faire sa demande auprès de son bailleur.

Jean-Yves KERHARO déclare qu'il s'est documenté sur ces questions et notamment sur les intérêts du compteur Linky qui va être installé dans les foyers de Tréguier au premier semestre 2017 comme annoncé dans l'écho du tertre en cours de distribution. Ces compteurs ont un intérêt évident pour le fournisseur d'énergie mais peu ou pas pour le particulier.

Louis AUGES réclame la tenue d'une commission communication notamment pour envisager des améliorations du site internet.

Jean-Yves KERHARO répond que cette commission se réunira début 2017.

Monsieur le Maire annonce également que l'étude de la signalétique piétonne sera étudiée en janvier.

Marie-France Gaultier ajoute que la commission affaires scolaires et la commission culture se réuniront en janvier.

Louis AUGES regrette que Jean-Yves KERHARO lui ait adressé pour avis un article sur le prix de l'eau potable et que cet article apparaisse dans l'écho du tertre dès le lendemain sans prendre en compte les éventuels avis. Il souhaite que les membres de la commission communication soient associés à l'élaboration de l'écho du tertre.

Jean-Yves KERHARO précise qu'il ne s'agissait pas d'une demande d'avis. Il a envoyé cet article à titre d'information aux membres du syndicat d'eau avant la sortie de l'écho du tertre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 20.